



DECISION N° 2022/11

OBJET : Contrat de services GESCIME – Gestion du Cimetière

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant du contrat de services GESCIME- Gestion du Cimetière est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer le contrat de services gestion du Cimetière avec la société GESCIME dont le siège est situé 1, place de Strasbourg, 29200 BREST, pour un montant annuel de 742,72 € HT.

ARTICLE 2:

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 10 mars 2022

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE